

**A R R E T E N° 2022/83 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

1 BIS RUE PASTEUR

DU 23 MAI 2022 AU 10 JUIN 2022

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-17, R 411-25, R 417-10,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer en toute sécurité des travaux de renouvellement d'un regard compteur sur le trottoir. Les travaux seront réalisés par l'entreprise SUEZ ADMIN-Secteur Eau 51 avenue de Sénart-91230 MONTGERON,

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées rue Pasteur :

- *Le trottoir sera neutralisé rue Pasteur au droit du n°1 bis et la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons protégés situés en amont et en aval de la zone de chantier et par homme trafic.*
- *Le stationnement sera neutralisé sur 30 mètres linéaires rue Pasteur au droit et face au n°1 bis et y sera interdit et réservé au pétitionnaire.*
- *La circulation sera réglementée par une restriction de chaussée au droit des travaux.*

- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
- Les horaires de travaux seront compris entre 8 h 00 et 17 h 00, du lundi au vendredi.

ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- Entreprise SUEZ

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENTON, le 17 MAI 2022

Pour le Maire et par Délégation,

Sadakhe DJATIT
Le Directeur des Services Techniques



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.